

## Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014

*Secrétariat Général*

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **30 avril 2014** : Signature d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurances de la Ville, passé selon la procédure adaptée, avec le Cabinet Henri ABECASSIS de Chatenay-Malabry (92), pour un montant de 2 325,00 € HT.

- **5 mai 2014** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudais à Madame Marie-Antoinette LE GOFF, domiciliée 28 rue des Cercliers, pour une durée de trente ans, à compter du 12 février 2014, moyennant la somme de 220 €.

- **5 mai 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Simone GAUDIN, domiciliée 4 rue des Chantiers à Saint-Nicolas de Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 23 novembre 2013, moyennant la somme de 220 €.

- **5 mai 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Ghislaine TAVARSON, domiciliée au 19, La Pitais à Bains sur Oust, pour une durée de cinquante ans, à compter du 27 février 2014, moyennant la somme de 440 €.

- **5 mai 2014** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Jean-Pierre BRULAIS, domicilié 7 rue de la Haudy, pour une durée de trente ans, à compter du 24 mai 2014, moyennant la somme de 220 €.

- **16 mai 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Social CONFLUENCE, fixant les modalités d'occupation des salles de la Maison de l'Enfance, située rue de Galerne, pendant la rénovation partielle des salles et bureaux du Centre Social, du 19 mai au 11 juillet 2014, selon un planning défini par le Centre Social. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- **28 mai 2014** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Marie-Christine LATOUR, domiciliés 77 rue de la Chataigneraie, pour une durée de trente ans, à compter du 31 mars 2014, moyennant la somme de 220 €.

- **28 mai 2014** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Jean-Paul MAILLARD, domicilié 8 rue d'Anjou, pour une durée de cinquante ans, à compter du 28 mars 2014, moyennant la somme de 440 €.

- **28 mai 2014** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudais à Madame Chantal ESNAUD, domiciliée 8 rue des Saules, pour une durée de cinquante ans, à compter du 28 mars 2014, moyennant la somme de 440 €.

- **28 mai 2014** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudais à Monsieur Pascal NAËL, domicilié 20 chemin des Peupliers, pour une durée de cinquante ans, à compter du 21 décembre 2013, moyennant la somme de 440 €.

- **28 mai 2014** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame Elise CALLO, domiciliée 4 rue Winston Churchill, pour une durée de quinze ans, à compter du 29 mars 2014, moyennant la somme de 220 €.

- **2 juin 2014** : Signature d'un avenant n° 2 à la convention signée le 10 septembre 2012 entre la Ville et le Centre Social CONFLUENCE, fixant les modalités d'occupation précaire de biens immobiliers et mobiliers de la Maison de l'Enfance, située rue de Galerne (annulation du créneau supplémentaire accordé le 24 septembre 2013, dans le cadre de l'activité poterie). A compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, l'activité poterie aura lieu uniquement le lundi de 14h00 à 16h30.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Les charges de fonctionnement sont supportées par la Ville qui en demande le remboursement d'une partie au preneur en lui appliquant un forfait trimestriel de 150 €.

- **10 juin 2014** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2014, moyennant une cotisation de 3 179,95 €.

- **10 juin 2014** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Office de la Langue Bretonne pour l'année 2014, moyennant une cotisation de 1 100,00 €.

- **10 juin 2014** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Conférence des Villes de Bretagne pour l'année 2014, moyennant une cotisation de 727,65 €.

- A l'unanimité, **ADOpte** son règlement intérieur.

- Par 21 voix pour et 7 abstentions, **ANNULE** sa délibération du 5 décembre 2013 portant sur le même objet, **APPROUVE** le plan de financement relatif à la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et d'un passage souterrain en gare de Redon, **DECIDE** que la participation financière de la Ville sera arrêtée à 49,6703 % du coût des dépenses liées à l'intermodalité et 6,67 % du coût des dépenses liées à l'accessibilité PMR et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière.

- A l'unanimité, **APPROUVE** les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la préparation et à la réalisation de cette procédure de concertation.

- Par 22 voix pour et 6 abstentions, **ARRETE** la liste des trente-deux personnes (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquelles le Directeur des Services Fiscaux désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants devant siéger à la commission communale des impôts directs.

- Par 22 voix pour et 6 abstentions, **PROPOSE** au Conseil Communautaire de la CCPR de désigner comme membre titulaire de la commission intercommunale des impôts directs :

Nom: Monsieur Yannick CRAMBERT, domicilié 14 rue des Lièvres 35600 REDON

Nationalité : Française

Profession : Retraité

Catégorie de Contribuable : Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties

**PROPOSE** au Conseil Communautaire de la CCPR de désigner comme membre suppléant de la commission intercommunale des impôts directs :

Nom: Monsieur Pierre JOLY, domicilié 3 rue d'Anjou 35600 REDON

Nationalité : Française

Profession : Retraité

Catégorie de Contribuable : Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties

et **PROPOSE** au Conseil Communautaire de la CCPR de désigner comme membre de la commission intercommunale des impôts directs, la personne suivante domiciliée en dehors du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon mais contribuable sur son territoire :

Nom: Madame Françoise MELLIER, domiciliée 9 rue du Chapeau Rouge 44000 NANTES

Nationalité : Française

Profession : Retraitee

Catégorie de Contribuable : Taxe foncière sur les propriétés bâties

- Par 27 voix pour (M. PICHON ne prend pas part au vote), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées Notre-Dame et Saint-Michel pour la période 2014-2017.

- Par 27 voix pour (M. PICHON ne prend pas part au vote), **DECIDE** que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2014-2015, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles. Ces abattements s'appliqueront aux tarifs proposés par les écoles privées. Si ces tarifs s'avèrent supérieurs à ceux pratiqués par la Ville, le calcul de l'abattement sera effectué sur la base des tarifs municipaux, **RAPPELLE** que les tarifs de cantine pratiqués dans les écoles publiques, pour les élèves redonnais, au titre de l'année scolaire 2014/2015, seront les suivants :

- Élémentaire : 4,00 €
- Maternelle : 3,80 €

**DECIDE** que les abattements pratiqués seront les suivants :

	Quotients	Participation		Abattements (%age indicatif en fonction des arrondis)
		VILLE	FAMILLE	
<b>Elémentaire :</b>				
Tranche 1	0 à 380	3,00 €	1,00 €	75 %
Tranche 2	380,01 à 460	2,60 €	1,40 €	65 %
Tranche 3	460,01 à 480	2,00 €	2,00 €	50 %
Tranche 4	480,01 à 530	1,50 €	2,50 €	38 %
Tranche 5	530,01 à 550	0,70 €	3,30 €	18 %
Tranche 6	550,01 à 600	0,40 €	3,60 €	10 %
Tranche 7	600,01 à 740	0,20 €	3,80 €	5 %
<b>Maternelle :</b>				
Tranche 1	0 à 380	2,85 €	0,95 €	75 %
Tranche 2	380,01 à 460	2,50 €	1,30 €	66 %
Tranche 3	460,01 à 480	1,90 €	1,90 €	50 %
Tranche 4	480,01 à 530	1,40 €	2,40 €	37 %
Tranche 5	530,01 à 550	0,50 €	3,30 €	13 %
Tranche 6	550,01 à 600	0,30 €	3,50 €	8 %
Tranche 7	600,01 à 740	0,10 €	3,70 €	3 %

**PRECISE** que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées, **PRECISE**, de plus, que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial, **INDIQUE** que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Ville de l'exercice 2014, à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

- A l'unanimité, **ADOpte** la proposition de droit à la formation pour les élus pour la durée du mandat, **DECIDE** que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera de 1 000,00 € au titre de l'année 2014 et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville.

- A l'unanimité, **ADOpte** l'ajustement complémentaire des emplois permanents pour l'année 2014 et **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2014.

- A l'unanimité, **INSTAURE** les modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public de la catégorie A filière administrative.

- A l'unanimité, **FIXE** le taux de vacation "journée" rémunérant l'activité des animateurs du centre de loisirs sans hébergement, lors des périodes de vacances scolaires, à 91,68 €, calculé par référence à l'indice brut 330, **PRECISE** que la vacation s'entend sur la base d'une journée forfaitaire de 9,5 heures, **PREVOIT** que ce taux sera actualisé automatiquement à chaque revalorisation des traitements des fonctionnaires, et suivant les mêmes conditions, **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville de l'exercice 2014.

• A l'unanimité, **FIXE** le montant brut de l'indemnité mensuelle versée aux contrats de droits pour CUI-CAE à 87,87 € pour un agent à temps complet, **PRECISE** que le montant de l'attribution individuelle de l'indemnité sera rapporté au temps de travail effectif du contrat aidé, **PREVOIT** que ce montant sera actualisé automatiquement à chaque revalorisation des traitements des fonctionnaires, et suivant les mêmes conditions, **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville de l'exercice 2014.

• A l'unanimité, **DECIDE** de compléter la représentation du comité consultatif sur les pistes cyclables et les moyens doux de déplacement en y intégrant les associations suivantes :

- RANDOMAP
- ESR RANDO Marche Nordique
- Association des Paralysés de France

et **DECIDE** de le renommer Comité Consultatif des pistes cyclables, chemins, voies piétonnières, et moyens doux de déplacement.

• Par 22 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, **ANNULE** sa décision de vendre l'immeuble de logements, situé 2 rue Winston Churchill, à Monsieur et Madame Francis MOREAU, **RAPPORTE** sa délibération du 21 février 2014 relative à cette vente, **PRONONCE** la désaffectation du service public de l'enseignement scolaire du bâtiment situé 2, rue Winston Churchill (abritant d'anciens logements de fonction pour instituteurs aujourd'hui inoccupés) et de son terrain d'assiette cadastré section H n° 1553 et 1555 pour une superficie totale de 998 m<sup>2</sup>, **DECIDE** de déclasser ce bien immobilier du domaine public communal en vue de sa cession, **DECIDE** de vendre à la SCI MIANA, représentée par Monsieur Alain ADELLI, l'immeuble de logements édifié sur les parcelles cadastrées section H n° 1553 et 1555 pour une contenance totale des 998 m<sup>2</sup> (issue de la division des parcelles H n° 405 et 1076), au prix de 240 000,00 euros (prix net vendeur), **PRECISE** que la Commune de Redon reste propriétaire de la clôture grillagée existante entre la cour du groupe scolaire Marie Curie et le terrain d'assiette du bâtiment cédé à la SCI MIANA (clôture non mitoyenne), **ACCEPTE** de constituer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section H n° 1556 (fond servant) au profit de l'immeuble sis 2 rue Winston Churchill, cadastré section H n° 1553 et 1555 (fond dominant), ladite servitude étant consentie à titre gratuit et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

• A l'unanimité, **ACCEPTE** la cession gratuite par Monsieur et Madame Daniel PECOT, au profit de la Ville de Redon, de la parcelle cadastrée section AK n° 309 pour une superficie de 70 m<sup>2</sup>, située rue de la Houssaye, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents et **PRECISE** que les frais notariés liés à cette cession gratuite seront à la charge de la Commune de Redon.

• A l'unanimité, **ACCEPTE** la cession gratuite par la SCI LE CHENE représentée par Monsieur Michel VEILLARD, au profit de la Ville de Redon, d'une bande de terrain ayant une superficie de 8 m<sup>2</sup> environ, située rue de Rennes, à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 1443, **PRECISE** que la superficie exacte du terrain sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession gratuite seront à la charge de la Commune de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte de création d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées au bénéfice de la Commune de Redon, qui grèvera les parcelles cadastrées section AK n° 268 et 269 appartenant à Madame Catherine BORROT et **PRECISE** que ladite servitude est consentie par Madame BORROT à titre gratuit et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Redon.

• A l'unanimité, **DECIDE**, en application de l'article R. 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme, de soumettre les ravalements à déclaration préalable sur la totalité du territoire de la Commune de Redon.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le principe de mise en place d'une convention-cadre et de procès-verbaux décrivant l'inventaire des biens et du périmètre pour chaque parc d'activités transféré à la CCPR et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre.

• A l'unanimité, **RAPPELLE** que conformément à la loi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m<sup>2</sup> appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre, **INDIQUE** que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2014 s'élève à + 0,7 % (source INSEE), **DECIDE** de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.
- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup>.
- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.
- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m<sup>2</sup>.

DISPOSITIF			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dt population < 50 000 hab et membres EPCI dt population > 49 999 hab) Jusqu'en 2013		Rappel des tarifs "cibles" appliqués par la Ville en 2014	Pourcentage appliqué par la Ville à compter de 2014	Tarifs 2015 avec actualisation de la base selon l'inflation (pour info)
			Principe de calcul	Montant maximal			
dispositifs publicitaires et préenseignes	non numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	base	20,00 €	20,20 €	100%	20,40 €
		> 50 m <sup>2</sup>	doublément de la base	40,00 €	40,40 €	100%	40,80 €
	numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	triplément de la base	60,00 €	60,60 €	100%	61,20 €
		> 50 m <sup>2</sup>	sextuplement de la base	120,00 €	121,20 €	100%	122,40 €
préenseignes dérogatoires	non numériques		base	20,00 €	20,20 €	100%	20,40 €
	numériques		triplément de base (A)	60,00 €	60,60 €	100%	61,20 €
enseignes		< 7 m <sup>2</sup>	exonération de droit		exonération	exonération	exonération
	murales	>7 et ≤ 12 m <sup>2</sup>	base	20,00 €	exonération	exonération	exonération
		scellées au sol	≤ 12 m <sup>2</sup>	base	20,00 €	6,06 €	30%
		>12 et ≤ 50 m <sup>2</sup>	doublément de la base	40,00 €	12,12 €	30%	12,24 €
		> 50 m <sup>2</sup>	quadruplement de la base	80,00 €	24,24 €	30%	24,48 €

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les transports MAURY, l'avenant n° 3 à la convention de transport urbain fixant le prix de la prestation journalière à 118,68 € TTC.

• **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2013.

Vu pour être affiché le 30 juin 2014 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Redon, le 30 juin 2014,  
Le Maire,  
Pascal DUCHÊNE